

Communauté  
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

2024\_129

**TRANSFERT À LA CCHLEM DU PERSONNEL DE LA COMPÉTENCE  
« ASSAINISSEMENT » DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE CETTE  
COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2024.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	50	
<b>Suppléants Présents</b>	3	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	8	
<b>Votants</b>	<b>61</b>	

Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

**PRÉSENTS Suppléants** : HÉRAULT André, LAMORT François, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant** :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- JACQUIER Christian qui donne pouvoir à GORIN Claudine
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie
- PAILLER Alain qui donne pouvoir à PIVETEAU Michel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles

**Excusés** : BREGEON Pascal.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Gilles REYNAUD, Vice-Président en charge de ENR et de la GEMAPI, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la mise en place de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence assainissement des communes sera transférée à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

Pour permettre la mise en œuvre de ce transfert de compétence, il est proposé d'acter le transfert de personnel de la commune de Bellac et du SIDEPA de la Gartempe (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Gartempe) vers la Communauté de Communes et selon les modalités suivantes :

**1- Emplois transférés :**

**Service d'origine au sein de la Commune de Bellac**

Service transféré	Statut Catégorie	Filière / Grade	Effectif Total (temps de travail)
Service assainissement collectif	Titulaire Catégorie C	Filière technique / Adjoint technique	1 agent sur un poste à temps complet

**Service d'origine au sein du SIDEPA de la Gartempe**

Service transféré	Statut Catégorie	Filière / Grade	Effectif Total (temps de travail)
Service assainissement individuel	Stagiaire Catégorie C	Filière technique / Adjoint technique	1 agent sur un poste à temps complet (avec conservation à titre personnel de son indice de contractuel)

**Service d'accueil au sein de la CCHLeM**

Service transféré	Statut Catégorie	Filière / Grade	Effectif Total (temps de travail)
Service Assainissement	Titulaire Catégorie C	Filière technique / Adjoint technique	1 agent sur un poste à temps complet
	Stagiaire Catégorie C	Filière technique / Adjoint technique	1 agent sur un poste à temps complet (avec conservation à titre personnel de son indice de contractuel)

Bilan :

2 agents titulaires de catégorie C sont transférés.

**2- Effets sur l'organisation :**

- La résidence administrative des agents est fixée Impasse des Maisons Neuves à Bellac.
- Régime du temps de travail :

	CCHLeM	Commune de Bellac	SIDEPA de la Gartempe
Temps de travail annuel	1 607 h	1 607 h	1 561 h
Volume de congés	25j	25j	30j
ARTT	Possibilité de choisir entre 3 cycles de travail : -35h/s sans jour de RTT - 37h/s avec 12 jours de RTT - 39h/s avec 23 jours de RTT (sous condition du bon fonctionnement du service)	36h30/s Avec 9 jours de RTT (-1 jour de journée de solidarité), soit 8 jours de RTT	35h/s
CET	Possibilité de déposer un maximum de 5 jours de congés par an et ¼ des RTT acquises limité à 60 jours	Possibilité de déposer un maximum de 5 jours de congés par an et RTT dans la limite de 60 jours	-

- Organisation hiérarchique :  
Les agents transférés seront placés sous l'autorité du Président de la CCHLeM.  
Les agents transférés seront placés sous l'autorité hiérarchique du responsable du service assainissement, celui-ci se situant au sein du Pôle « environnement et cadre de vie ».  
L'évaluation annuelle sera assurée par le supérieur direct des agents à savoir le responsable du service assainissement.
- Missions exercées :  
Les missions des agents transférés resteront les mêmes que celles exercées actuellement à la commune de Bellac et au SIDEPA de la Gartempe. Elles pourront évoluer de façon marginale avec l'accord de l'agent.

**2 Garanties des agents transférés :**

Il sera garanti aux agents transférés le maintien des conditions de statut et d'emploi, de conservation du régime indemnitaire ainsi que des droits acquis antérieurement à la date du transfert (congés annuels, Compte Epargne Temps, droits à la formation...).

L'accès aux prestations d'action sociale sera préservé, la CCHLeM, la commune de Bellac et le SIDEPA adhérant tous au comité des œuvres sociales du Centre de Gestion 87.

Seront également maintenu les moyens matériels mis à la disposition des agents pour exercer ses missions.

Régime indemnitaire : RIFSEEP (IFSE+CIA)

	EPCI	Commune de Bellac	SIDEPA
Adjoint technique	3 326€/an mais maintien du RIFSEEP Mairie à hauteur de 3 374 €/an	3 374 €/an	
Adjoint technique	3 326€/an mais maintien du RIFSEEP du SIDEPA à hauteur de 4 860 €/an		4 860 €/an

Avantages acquis :

	EPCI	Commune de Bellac	SIDEPA
Protection sociale complémentaire (santé)	20€/mois (maintien des montants du SIDEPA pour leur agent transféré)	-	50€/mois
Garantie maintien de salaire	12€/mois	5 €	10€/mois

Le tableau des emplois de la CCHLeM sera modifié en conséquence avec les créations de 2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoyant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de la CCHLeM en date du 26 septembre 2024,

**Considérant** le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

**Considérant** que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, il est nécessaire de dimensionner le service et de créer les postes en conséquence ;

Conformément à l'annexe de la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le transfert de personnel tel que défini ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2** : De créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de permettre au service assainissement de fonctionner :

- 1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- 2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens.

**Article 3** : Que conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par le code générale de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé en référence au grade de recrutement.

**Article 4** : De modifier le tableau des emplois de la CCHLeM en conséquence.

**Article 5** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

**Article 6** : D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : 5 (BACHELLERIE Pierre, BOULLE Jean-Claude, DE LA SALLE Jacques  
pouvoir de BARRET-BONNIN Marie-Catherine, DESBORDES Marie-Hélène, NAVARRE  
Michel)

Contre : 0

Pours : 56

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 21/11/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*

# Service Assainissement

Projet organigramme au 01/01/2025

**Chargé(e) d'accueil**  
Adjoint administratif  
Temps plein

**Chargé(e) d'accueil**  
Assure le secrétariat, la relation usagers  
Gère les plannings des contrôles  
Facture les interventions  
Instruit les dossiers travaux des pétitionnaires  
Transmet les certificats de conformités  
Renseigne la BDD

**Responsable service Assainissement**  
Ingénieur  
Temps plein

**Responsable service Assainissement**  
Pilote le service Assainissement  
Encadre et accompagne les agents du service  
Élabore et suit le budget du service  
Suit les prestations et marchés  
Rédige le RPQS  
Apporte à la direction et aux élus les arguments techniques d'aide à la décision  
Planifie (avec la commission élus) et suit le PPI

**Chargé(e) de projets –  
conduite d'opérations**  
Technicien  
Temps plein

**Chargé(e) de projet – conduite op.é°**  
Lance / suit les marchés études et travaux  
Gère les Conventions Spéciales  
Déversement  
Répond aux DT/DICT  
Suit les devis/travaux abonnés  
Suit les contrats de prestations

**Agent(e) exploitation STEP**  
(transfert Bellec)  
Adjoint technique  
Temps plein

**Agent exploitation STEP**  
Exploite et entretien ses STEP selon cahier de suivi  
Réalise les bilans  
Rédige ses comptes-rendus d'intervention  
Rend compte des anomalies

**Agent(e)s d'exploitation STEP**  
(Mises à disposition)  
(1ETP)

**Contrôleur(se) AC/ANC**  
(transfert SIDEPA)  
Adjoint technique  
Temps plein

**Contrôleur(se) AC/ANC**  
Adjoint technique  
Temps plein

**Contrôleur AC/ANC**  
Réalise les contrôles de conception/  
implantation / fonctionnement / entretien  
des ANC  
Réalise les diagnostics individuels des AC  
(campagnes + ventes)  
Rédige les rapports suite aux visites,  
Renseigne le public et les demandeurs,  
Renseigne la BDD

**Contrôleur(se) AC/ANC**  
Adjoint technique  
Temps plein

Selon évolution de l'activité du service de  
contrôle AC/ANC (2<sup>ème</sup> semestre 2025)